

Vie communale : Retour sur le conseil municipal du 05 Février 2025 de Balagny-sur-Thérain.

Chers Balanéennes et Balanéens,

Voici notre retour sur le déroulement du conseil municipal du jeudi 05 février 2026 qui portait sur les points suivants :

- Approbation du PV du 20 novembre 2025
- Approbation du PV du 15 décembre 2025
- Convention Territoriale Globale (CTG), 2025/2028 territoire de la Communauté de Communes la Thelloise avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

À noter que le quorum est atteint et que Mme E. Gerard est secrétaire de séance.

1) Approbation du PV du conseil municipal du 20 novembre 2025 :

➔ **Vote contre de notre groupe** (voici pourquoi)

À l'occasion de ce vote, Mme Arthur, secrétaire de séance lors du conseil municipal concerné, signale plusieurs anomalies dans le procès-verbal, notamment dans la retranscription des votes.

Pour les points 1, 2 et 7, le PV indique 5 votes pour, 1 abstention et 2 votes contre. Or, il apparaît que sur ces mêmes délibérations, le résultat exact était de 6 votes pour (équipe municipale en place) et 2 votes contre.

Sur la question plus générale des procès-verbaux, nous avons échangé fortement sur le prix à appliquer, n'ayant pas de référence précise. La détermination du prix de vente s'est faite sur la valeur avancée des agences sollicitées, la plus élevée paraissant la plus favorable. Or, le PV du 2 octobre 2025, se limite à des échanges, ne faisant pas apparaître notre intervention.

Compte tenu des corrections encore nécessaires à apporter à ce PV, à la fois sur les résultats des votes et sur des éléments que nous considérons comme manquants, concernant nos interventions, nous estimons qu'il serait plus judicieux de procéder d'abord aux rectifications avant de le soumettre à l'approbation. Malgré cela, l'équipe municipale a maintenu la mise au vote en l'état, précisant que les modifications seront faites, sans toutefois préciser lesquelles.

2) Approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2025 :

➔ Approuvé à l'unanimité

Pas de question sur la forme de ce procès-verbal qui est adopté à l'unanimité. Toutefois, Mme Morelle souhaite poser une question sur le recensement de la population en cours dans notre commune (et qui était l'objet du conseil municipal du 15 décembre).

La première remarque est qu'en tant qu'élus, aucun retour sur les modalités de recrutement des personnes recenseur ni sur quels critères celles-ci ont été choisies n'a été fait (c'était pourtant une question de Mme Lugez lors du conseil municipal précédent). Mme Morelle interroge également sur la raison derrière ce choix de privilégier et rémunérer une personne de Mouy pour effectuer le recensement, alors que d'autres habitants de la commune de Balagny auraient tout aussi bien pu faire le travail.

Sur la façon dont le recrutement a eu lieu, M. le Maire précise qu'il a été réalisé correctement par l'agent municipal en charge du suivi du recensement, sans juger utile de se justifier outre mesure. Il précise que la commune touche des indemnités pour effectuer le recensement et que peu importe les agents recenseurs, il faut les payer de toute façon (une somme de 971.33€ hors prime par agent). Mme Morelle revient sur le fait que ce n'est pas la question du coût, mais que cela reste un choix difficilement compréhensible de prendre des personnes de la commune voisine, quand des balanéens et/ou balanéennes auraient également été probablement intéressés.



M. le Maire répond que « **Cela reste un choix** » (en parlant du sien, sur ce sujet).

[Pour mémoire : nous étions déjà intervenus lors du dernier conseil de Décembre en nous étonnant que plusieurs personnes s'étaient déjà proposées pour effectuer le recensement dans la commune, alors qu'aucune communication n'avait été faite en ce sens. Les habitants de Balagny ne savaient même pas encore qu'ils allaient être recensés].

3) Convention Territoriale Globale 2025/2028 entre la commune et la CAF.

➔ Approuvé à l'unanimité

Le conseil municipal demande de donner pouvoir au Maire pour signer cette convention, car l'ancienne arrive à son terme et qu'il est important de la renouveler, si l'on veut continuer d'en bénéficier. À noter que le temps a été pris, même brièvement, par l'intermédiaire de la secrétaire de séance, d'expliquer ce pourquoi les élus vont se prononcer par leur vote.



[Pour information : Il s'agit d'une convention signée avec la CAF de l'Oise, la Communauté de communes de la Thelloise, ainsi qu'avec la commune. Cela implique que la commune s'engage à atteindre des objectifs, ce qui peut ensuite entraîner des aides pour le périscolaire et un financement en fonction du nombre d'enfants. Ces actions à réaliser sont des engagements à proposer des projets éducatifs à visée culturelle ou inclusive].

M. Monvoisin demande pourquoi ce vote n'a pas eu lieu avant?

Mme GERARD répond qu'ils n'ont reçu le mail que le 13 janvier pour signer cette convention. La commune de Balagny aurait été oubliée et cette convention devait de toute façon être d'abord ratifiée entre la Communauté de Commune de la Thelloise et la CAF, avant d'être proposée aux communes. Mme Morelle répond que d'autres communes l'ont pourtant déjà signé et trouve étonnant que cela se fasse si tardivement à Balagny. Mme Lugez met aussi en

garde sur le fait que cette convention s'accompagne d'actions à mener pour bénéficier des financements et que le nombre d'enfants est à prendre en compte pour obtenir les dotations.



Accord à l'unanimité pour donner pouvoir à M. le Maire de signer cette convention avec la CAF.

4) Questions supplémentaires à l'initiative de Mme Morelle et de M. Monvoisin.

- **A) Questions sur les travaux de voirie effectués dans la commune. État des travaux réalisés, état des subventions reçues et à percevoir, remboursement de l'emprunt ?**

M. le Maire répond que les travaux sur le Hameau de Perel sont terminés et que les dépenses ont été engagées. C'est-à-dire que l'entreprise qui a réalisé les travaux a déjà été payée pour un total de 102 000€. Cependant, M. le Maire précise que les subventions qui ont été demandées pour cette partie des travaux n'ont toujours pas été reçues par la commune.

La facture de 59 000 € pour les travaux réalisés suite à l'affaissement de la route, à la jonction des rues de la Libération et de la place Gabriel Péri, n'aurait toujours pas été émise par la société. La demande de subvention pour ces travaux ne pourra être réalisée qu'après réception de la facture et de son acquittement.

M. le Maire ajoute qu'une fois les subventions reçues, la dernière tranche de travaux située rue de la Libération, rue de la Colline et au Clos des Larris, pourra être effectuée et l'emprunt contracté en fin d'année dernière remboursé. M. le Maire estime que cette question financière devrait être réglée en juin 2026.



[Le niveau de subvention pour ce genre de travaux ne peut excéder 80% du montant total, nous avons également des interrogations sur le fait de savoir comment la municipalité compte compenser le solde d'environ 40 000 € qui resterait à la charge de la commune ?]



M. Monvoisin estime que cette tenue du calendrier, telle qu'elle est évoquée par M. le Maire, est quand même plutôt optimiste. M. le Maire répond qu'il est **« toujours très optimiste »**.

M. Monvoisin rétorque que c'est déjà ce que Monsieur le Maire avait dit pour les travaux et

l'emprunt contracté, qui devaient normalement déjà être effectués, terminés et remboursés pour la fin de l'exercice 2025.

- **B) Concernant les affaires de justice, où en est-on? Combien sont encore en cours, la commune a-t-elle été condamnée ? D'où vient le litige avec la société Hivory ?**

M. le Maire estime qu'il n'y a plus que 9 dossiers judiciaires en cours à Balagny-sur-Thérain, dont 3 « seulement » sont à l'initiative de la commune. Concernant les autres affaires, il estime que comme c'est la commune qui est attaquée en justice, il est impossible de mettre un terme à ces procédures *[Nous vous avons déjà fait savoir que nous ne partageons pas du tout ce point de vue]*.

M. le Maire précise que la commune a déjà été condamnée sur quelques dossiers. Notamment contre « M. T.... », à payer 1500€ de dépens, mais aussi contre la Société Hivory, contre laquelle la municipalité de Balagny-sur-Thérain a été condamnée à rembourser 13 400 € de frais et dommages et intérêts *[Un montant que nous avons estimé à 14900 € {cf : voir notre dossier sur les dépenses en justice de la Mairie}. Cette somme n'a toujours pas été réglée à l'heure actuelle et n'apparaît donc pas encore dans les comptes de la commune]*.

M. Monvoisin demande alors d'où vient ce litige entre cette Société et la commune et pourquoi a-t-on été condamné ?

M. le Maire argumente :

- Que celui-ci ne pouvait pas s'opposer à la pose de l'antenne, dont la décision avait déjà été actée et qui dépasse les compétences des simples communes *[le PLU prévoit déjà l'implantation de certaines infrastructures dites d'utilité publique sur des espaces dédiés]*, mais qu'il veut choisir l'endroit de son implantation sur la commune.

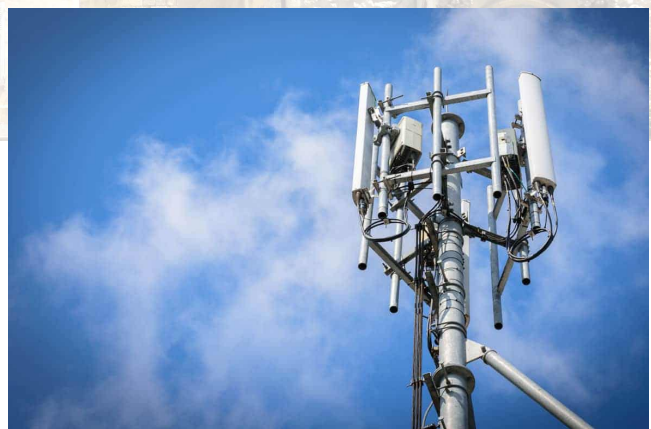
- Qu'il aurait proposé des rendez-vous avec la Société Hivory pour leur exprimer son désaccord.

- Que la Société n'aurait pas répondu à ses sollicitations et que cette même société aurait commencé les travaux sans autorisation.

[Nous aurions aimé savoir quels sont les contre-propositions que M. le Maire comptait proposer à cette même société, si celui-ci souhaite décider de l'emplacement de l'antenne]. M. le Maire

a donc pris un arrêté d'opposition pour empêcher la réalisation de ces travaux, raison pour laquelle la Société Hivory a entamé une procédure en justice contre la commune. Mme Lugez, interloquée et

incrédule, tout comme nous, demande alors pourquoi la justice condamne à chaque fois la commune de Balagny, si c'est la Société qui n'est pas en règle et travaille sans autorisation et est fautive ? (Cette fois-ci, M. le Maire ne répond pas).



Concernant les autres affaires, Mme Morelle demande ce qu'il en advient ? M. le Maire répond qu'elles sont dormantes. Devant notre incrédulité, puisque nous ne comprenons pas bien comment une affaire peut avoir été jugée sans qu'il y ait de suite ou que l'une ou l'autre des parties soit déboutée. M. le Maire affirme qu'il y aurait eu des jugements sur lesquels la municipalité, qui a perdu en appel, n'a aucune obligation d'exécuter les condamnations et donc que ces affaires sont dormantes et sans impacts pour la commune [Nous avons évidemment de très gros doutes sur le bien-fondé de cette réponse. À noter que M. le Maire s'était engagé à nous fournir un détail préparé par le cabinet d'avocat représentant la Maire, pour savoir exactement la situation judiciaire des dossiers en cours. Malgré deux relances, cela n'a toujours pas été fait. Il est maintenant fort probable que cela ne nous sera pas remis, pas avant les élections en tout cas].

